

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six mars à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 mars 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle (*partie après la question n°16, pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL*), LAE ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, M. NICOLAS Yves et BOUVET Patrice.

EXCUSES : M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre, M. MILLION-ROUSSEAU Daniel ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : BUDGET REGIE « SPANC » - BUDGET PRIMITIF 2019 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE.

Le Conseil de Communauté,

VU l'article L.2224-1 du CGCT précisant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2224-2 du CGCT, il est interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article ci-dessus mais que le Conseil Communautaire peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1/ Lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement présentant un caractère exorbitant par rapport aux modalités habituelles de fonctionnement du service,

2/ Lorsque le fonctionnement du service nécessite des investissements qui, en raison de leur importance et du nombre des usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

3/ Lorsque, à la sortie d'une période de blocage des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget communal aurait pour effet une hausse excessive des tarifs.

CONSTATANT que le budget régie « SPANC » 2019 fait apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de **15 934.00 €** ;

CONSIDERANT que les tarifs des redevances ont déjà été revus à la hausse en 2017 et qu'un équilibre de ce budget SPANC sans subvention d'équilibre nécessiterait une hausse excessive des tarifs de l'ordre de 300 % ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 18 mars 2019 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au budget régie « SPANC » 2019 à hauteur de **15 934.00 €** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2019 de la communauté à l'article 657364.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

Séance du 26 mars 2019